

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0880 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY  
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0544 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA RESTAURATION DE L'ECOLE SAINTE MARIE**

**Rapporteur : Martine PERRAUD**

Le conseil Municipal du 13 décembre 2017, après en avoir délibéré à l'unanimité, décidait :

- A compter de 2018 et pendant toute la durée de la mandature, de participer au coût du repas pris à la restauration scolaire de l'école Sainte Marie, à hauteur de 0,50 € par enfant domicilié à la Chapelle des Marais.
- Cette participation, prendra la forme d'une subvention annuelle

versée sur justificatif notamment des effectifs de l'année scolaire N-1, étant rappelé qu'elle sera plafonnée d'office à la participation de la commune à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public »

Les élus de la Commission Enfance Jeunesse ont ensuite validé le principe d'une augmentation de 0,05 € par repas servi, ce qui porte la participation de la commune à **0,55 €** par repas pour les enfants domiciliés à La Chapelle des Marais en 2022. Ce montant est maintenu pour 2023.

Il est précisé que cette participation est calculée sur les frais de restauration n-1. Il n'y aura plus lieu de la maintenir lorsque la commune prendra en charge la restauration, via l'UPAM devenu SRM (Service de Restauration mutualisé), des enfants scolarisés à Sainte Marie à partir de septembre 2023.

Vu la loi du 31 décembre 1959 dite loi « Debré »

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 533-1 du Code de l'Education qui prévoit que « les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente »

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 Février 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Chapelle des Marais n°2017 12 063 du 13 décembre 2017

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de renouveler la participation communale, pour la restauration de l'école privée Sainte Marie, à hauteur de **0,55 €** par enfant domicilié à La Chapelle des Marais
- Cette participation prendra la forme d'une subvention annuelle versée sur justificatif notamment des effectifs de l'année scolaire N-1, étant rappelé qu'elle sera plafonnée d'office à la participation de la commune à la restauration des élèves scolarisés dans l'enseignement public
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

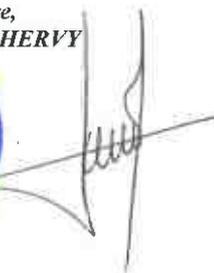
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais  
Le

Le Maire,  
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

